



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 juin 2006
(OR. en)

10117/06

ENV 335
AGRI 205
COMPET 156
ECO 111
ECOFIN 203
ENER 184
DEVGEN 163
MI 131
PECHE 186
RELEX 384
SAN 166
SOC 298
TRANS 157
RECH 155
POLGEN 75
EDUC 133

NOTE

de la:	Secrétariat général
aux:	délégations
n° doc. préc.:	9956/06 ENV 323 AGRI 194 COMPET 150 ECO 103 ECOFIN 192 ENER 174 EVGEN 156 MI 127 PECHE 181 RELEX 369 SAN 163 SOC 291 TRANS 148 RECH 149 POLGEN 72 EDUC 130
n° prop. Cion:	15796/1/05 ENV 601 AGRI 355 ECO 159 ECOFIN 412 ENER 203 DEVGEN 254 MI 143 PECHE 285 RELEX 766 SAN 217 SOC 516 TRANS 285 RECH 242 EDUC 196 REV 1
Objet:	Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE) - Nouvelle stratégie

Les délégations trouveront en annexe à la présente note le texte définitif de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE).

NOUVELLE STRATÉGIE DE L'UE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Le développement durable signifie que les besoins de la génération actuelle doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit là d'un objectif fondamental de l'Union européenne, énoncé dans le traité et déterminant toutes les activités et politiques de l'Union. Il a pour objet de préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité et repose sur les principes de la démocratie, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la solidarité, de l'État de droit et du respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de la vie et du bien-être sur Terre des générations actuelles et futures. A cette fin, il promeut une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle.
2. Le Conseil européen de Göteborg (2001) a adopté la première stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD). Celle-ci a été complétée en 2002 par une dimension externe adoptée par le Conseil européen de Barcelone en vue du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002). Pourtant, des tendances non durables touchant le changement climatique, la consommation d'énergie, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la pression et le vieillissement démographiques, la gestion des ressources naturelles, la perte de diversité biologique, l'utilisation des sols et les transports, persistent et posent de nouveaux défis. Étant donné que ces tendances s'inscrivent dans l'urgence, il est indispensable d'agir à court terme tout en conservant une perspective d'action à plus long terme. Le principal défi est de modifier progressivement nos modes de consommation et de production actuels, qui ne sont pas durables, ainsi que la manière cloisonnée d'élaborer les politiques.

3. Dans ce contexte, à l'issue de l'examen de la SDD entrepris par la Commission en 2004, sur la base de la "Communication sur l'examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable - Une plate-forme d'action", publiée par la Commission en décembre 2005, et compte tenu des contributions du Conseil, du Parlement européen, du Comité économique et social et autres, le Conseil européen a adopté une nouvelle SDD globale et ambitieuse destinée à une UE élargie et s'appuyant sur la stratégie adoptée en 2001.
4. Le présent document définit une stratégie unique et cohérente sur la manière dont l'UE remplira de manière plus efficace son engagement à long terme visant à relever les défis du développement durable. Il réaffirme la nécessité d'une solidarité mondiale et reconnaît l'importance de renforcer l'action que nous menons avec des partenaires situés en dehors des frontières de l'UE, y compris avec les pays en développement rapide, qui auront un impact considérable sur le développement durable à l'échelle planétaire.
5. L'objectif général de la nouvelle SDD est de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et sociale de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection de l'environnement et la cohésion sociale.
6. Pour fournir une base à cette nouvelle stratégie, le Conseil européen de juin 2005 a approuvé une déclaration définissant les objectifs et principes figurant ci-après:

OBJECTIFS-CLÉS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité, respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Prévenir et réduire la pollution de l'environnement et promouvoir des modes de consommation et de production durables afin de briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

ÉQUITÉ SOCIALE ET COHESION

Promouvoir une société démocratique, saine, sûre et juste, fondée sur l'intégration sociale et la cohésion, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité culturelle, assure l'égalité entre hommes et femmes et combat la discrimination sous toutes ses formes.

PROSPERITÉ ÉCONOMIQUE

Promouvoir une économie prospère, novatrice, riche en connaissances, compétitive et éco-efficace, garante d'un niveau de vie élevé, de plein emploi et de qualité du travail dans toute l'Union européenne.

ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

Encourager la mise en place, dans le monde entier, d'institutions démocratiques reposant sur la paix, la sécurité et la liberté, et défendre la stabilité de ces institutions. Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable global et avec ses engagements internationaux.

PRINCIPES DIRECTEURS DES POLITIQUES

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Placer les êtres humains au centre des politiques de l'Union européenne, en promouvant les droits fondamentaux, en combattant toutes les formes de discrimination et en contribuant à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale dans le monde entier.

SOLIDARITÉ INTRA- ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

Répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins, dans l'Union européenne et ailleurs.

UNE SOCIÉTÉ OUVERTE ET DÉMOCRATIQUE

Garantir aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits d'accès à l'information et assurer leur accès à la justice. Offrir des voies de consultation et de participation à toutes les parties intéressées et associations.

PARTICIPATION DES CITOYENS

Renforcer la participation des citoyens à la prise de décision. Mieux informer et mieux sensibiliser l'opinion au développement durable. Informer les citoyens de leur influence sur l'environnement et des différentes manières dont ils peuvent opérer des choix plus durables.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES ET DES PARTENAIRES SOCIAUX

Renforcer le dialogue social, la responsabilité sociale des entreprises et les partenariats public-privé, afin de favoriser la coopération et les responsabilités communes concernant la mise en place de modes de consommation et de production durables.

COHÉRENCE DES POLITIQUES ET GOUVERNANCE

Promouvoir la cohérence entre toutes les politiques de l'Union européenne et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'augmenter leur contribution au développement durable.

INTÉGRATION DES POLITIQUES

Promouvoir l'intégration de considérations d'ordre économique, social et environnemental, de telle sorte qu'elles soient cohérentes et se renforcent mutuellement, par l'exploitation pleine et entière des instruments visant à mieux légiférer, comme l'évaluation équilibrée de l'impact et les consultations des parties prenantes.

EXPLOITATION DES MEILLEURES CONNAISSANCES DISPONIBLES

Veiller à ce que les politiques soient élaborées, évaluées et exécutées sur la base des meilleures connaissances disponibles et à ce qu'elles soient économiquement, socialement et environnementalement saines et d'un bon rapport coût-bénéfices.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

En cas d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des procédures d'évaluation et des mesures préventives appropriées afin d'éviter des dommages à la santé humaine et à l'environnement.

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

S'assurer que les prix reflètent les coûts réels, pour la société, des activités de consommation et de production et que les pollueurs paient pour les dommages qu'ils occasionnent à la santé humaine et à l'environnement.

METTRE À PROFIT LES SYNERGIES ENTRE LA SDD DE L'UE ET LA STRATÉGIE DE LISBONNE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

7. La SDD de l'UE et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi sont complémentaires. La SDD porte essentiellement sur la qualité de la vie, l'équité intra- et intergénérationnelle et la cohérence entre tous les domaines politiques, y compris les aspects extérieurs. Elle reconnaît le rôle du développement économique, qui facilite la transition vers une société plus durable. La stratégie de Lisbonne apporte une contribution essentielle à l'objectif fondamental de développement durable, en privilégiant les actions et les mesures visant à augmenter la compétitivité et la croissance économique et à favoriser la création d'emploi.
8. Tandis que la SDD de l'UE forme le cadre général, la stratégie de Lisbonne, qui s'est recentrée sur la croissance et l'emploi, fournit le moteur d'une économie plus dynamique. Ces deux stratégies reconnaissent que les objectifs sociaux et environnementaux peuvent se renforcer mutuellement et elles devraient par conséquent évoluer de concert. Elles visent toutes deux à soutenir les changements structurels nécessaires pour que les économies des États membres puissent faire face aux défis de la mondialisation, en créant des conditions de concurrence équitables au sein desquelles le dynamisme, l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise pourront prospérer tout en assurant l'équité sociale et un environnement sain.
9. Dans ce contexte, la SDD de l'UE constate que l'investissement dans le capital humain, social et environnemental, ainsi que l'innovation technologique, sont indispensables pour atteindre une compétitivité à long terme, une prospérité économique, une cohésion sociale, un emploi de qualité et une meilleure protection de l'environnement.

MEILLEURE ELABORATION DES POLITIQUES

10. La SDD de l'UE définit une orientation visant à améliorer l'élaboration des politiques fondée sur une meilleure réglementation ainsi que le principe selon lequel le développement durable doit être intégré à tous les niveaux d'élaboration des politiques. Ceci demande que tous les niveaux gouvernementaux se soutiennent mutuellement et coopèrent, en tenant compte des différences institutionnelles et culturelles entre les divers États membres et de la situation particulière de chaque État membre.

11. Dans cette optique, toutes les institutions de l'UE devraient veiller à ce que les décisions politiques importantes se basent sur des propositions soumises à une évaluation d'impact de qualité, analysant de manière objective les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable, et prenant en considération la dimension externe du développement durable et les coûts de l'immobilisme. L'évaluation ex-post des impacts de la politique et la participation du public et des parties prenantes sont également des outils permettant d'améliorer l'élaboration des politiques. Les États membres devraient recourir davantage à ces outils, notamment à l'analyse d'impact, lorsqu'ils octroient des fonds publics et mettent au point des stratégies, des programmes et des projets.
12. Il convient que l'ensemble des institutions de l'UE veillent à ce que les propositions relatives aux objectifs et aux mesures soient faisables et, le cas échéant, accompagnées des instruments requis au niveau de l'UE.

PRINCIPAUX DEFIS

13. Compte tenu de l'aggravation de l'évolution de la situation en matière environnementale, des défis économiques et sociaux auxquels doit faire face l'UE, des nouvelles pressions concurrentielles ainsi que des nouveaux engagements internationaux, la SDD de l'UE a dégagé 7 défis-clés et les objectifs chiffrés, les objectifs opérationnels et les mesures correspondants. Leur définition et leur mise en œuvre seront guidées par les principes mentionnés ci-dessus. Le fait de faire référence une mesure particulière ne préjuge en rien de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

Changement climatique et énergie propre

Objectif général
Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement

Objectifs opérationnels et chiffrés

- Engagements pris en vertu du protocole de Kyoto par les États membres de l'UE-15 et la plupart de ceux de l'UE-25 de respecter des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effets de serre à l'horizon 2008-2012, l'objectif de l'UE-15 étant de réduire ses émissions de 8 % par rapport aux niveaux de 1990. Faire en sorte que l'augmentation de la température moyenne de la surface de la planète ne dépasse pas 2 °C par rapport au niveau de l'époque préindustrielle.

- La politique énergétique devrait être compatible avec les objectifs de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité et de développement durable, et respecter l'esprit de la Politique énergétique pour l'Europe que le Conseil européen a lancée en mars 2006. La politique énergétique est un élément déterminant pour relever le défi des changements climatiques.
- L'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation devraient être intégrées dans toutes les politiques européennes concernées.
- A l'horizon 2010, 12% de l'énergie en moyenne et 21% de l'électricité consommées, au titre d'objectif commun mais différencié, devraient provenir de sources d'énergie renouvelables; envisager de porter leur part à 15% d'ici à 2015.
- D'ici à 2010, 5,75% du carburant destiné au transport, au titre d'objectif indicatif, (directive 2003/30/CE) devrait être constitué de biocarburants; envisager de porter sa part à 8% d'ici à 2015.
- Réaliser, d'ici à 2017, une économie globale de 9% pendant 9 ans sur la consommation énergétique finale, ainsi que l'indique la directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- Dans le prolongement du plan d'action de Montréal pour le climat dans le contexte de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques, l'UE doit définir sans délai des solutions envisageables pour l'après-2012, tenant compte de la nécessité d'atteindre l'objectif des 2°C, en participant de manière constructive à un vaste dialogue sur la coopération à long terme et, dans le même temps, à un processus dans le cadre du protocole de Kyoto, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.
- Sans préjuger des approches nouvelles qui pourraient être proposées concernant la différenciation entre les Parties dans un futur cadre équitable et souple, l'UE sera heureuse de chercher avec d'autres intervenants les stratégies qui permettront d'atteindre les réductions d'émissions requises à cet effet. L'UE estime, dans ce contexte, qu'il faudrait étudier des pistes permettant au groupe des pays développés de réduire leurs émissions de 15 à 30 % environ d'ici 2020, par rapport aux valeurs de référence prévues dans le Protocole de Kyoto et, au-delà, dans l'esprit des conclusions du Conseil "Environnement" .

- Dans le cadre de la seconde phase du Programme européen sur le changement climatique, la Commission et les États membres donneront la priorité à de nouvelles actions pour exploiter de manière systématique les solutions rentables de réduction des émissions pour les automobiles et les avions. Dans ce contexte, la séquestration et le stockage du carbone seront étudiés comme option d'atténuation.
- La Commission achèvera en temps voulu un examen du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (SCEQE), fournissant ainsi aux investisseurs une sécurité à moyen et à long terme, et envisagera son extension à d'autres gaz à effet de serre et à d'autres secteurs.
- La Commission et les États membres renforceront le rôle moteur de l'UE en adoptant et en mettant en œuvre un plan d'action ambitieux et réaliste en matière d'efficacité énergétique, sans perdre de vue le potentiel d'économies d'énergie de l'UE estimé à 20% d'ici à 2020 selon la Commission, et en tenant compte des mesures déjà mises en œuvre par les États membres.
- La Commission fournira une analyse de la manière d'atteindre les objectifs fixés (2010) en matière d'énergies renouvelables et de la façon de promouvoir ces énergies d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité dans une perspective à long terme et, de même, d'accroître l'utilisation des biocarburants dans le secteur des transports, tout en menant un dialogue constructif avec le secteur pétrolier et toutes les parties intéressées en accordant un soutien maximal à la recherche et au développement dans le domaine des biocarburants de deuxième génération. Les nouveaux objectifs qui pourraient être fixés devront être fondés sur des analyses approfondies du potentiel des nouvelles mesures et de leur rapport coût-efficacité. Ces processus devraient s'accomplir en tenant compte des caractéristiques propres à chaque État membre et en ménageant la souplesse nécessaire pour ce qui est de choisir les sources d'énergie à utiliser et les solutions à apporter aux problèmes des îles ou régions très isolées par rapport au marché énergétique de l'UE.
- La Commission et les États membres doivent promouvoir l'utilisation de la biomasse en vue de diversifier les sources d'approvisionnement en carburant de l'UE, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois dans les zones rurales en faisant avancer les propositions qui figurent dans le Plan d'action dans le domaine de la biomasse dans ses trois secteurs: le chauffage et le refroidissement, l'électricité et le transport. Ces aspects devraient faire l'objet d'une stratégie à long terme en faveur de la bioénergie allant au-delà de 2010.
- Les États membres devraient améliorer l'efficacité des centrales électriques, notamment en promouvant davantage la production combinée de chaleur et d'électricité.

Transport durable

Objectif général

Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

Objectifs opérationnels et chiffrés

- Dissocier la croissance économique de la demande de transports afin de réduire les incidences sur l'environnement.
- Parvenir à des niveaux de consommation d'énergie dans le secteur des transports qui soient acceptables et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports.
- Réduire les émissions polluantes liées aux transports à des niveaux qui permettent de minimiser les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement.
- Effectuer une réorientation équilibrée vers des modes de transport qui aient peu d'incidences dommageables sur l'environnement de manière à mettre en place un système de transport et de mobilité durable.
- Réduire les nuisances sonores dues aux transports, tant à la source que par des mesures d'atténuation, pour limiter l'incidence des niveaux d'exposition globaux sur la santé.
- D'ici 2010, moderniser le cadre communautaire régissant les services publics de transport en commun pour en accroître l'efficacité et la qualité.
- Conformément à la stratégie de l'UE en matière d'émissions de CO₂ dues aux véhicules utilitaires légers, les véhicules neufs devraient réduire en moyenne leurs émissions de CO₂ à 140 g/km (2008-2009) et à 120 g/km (2012).
- D'ici à 2010, réduire de moitié par rapport à 2000 le nombre des décès dus aux accidents de la route.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- L'UE et les États membres prendront des mesures pour améliorer les performances économiques et environnementales de tous les modes de transport et, le cas échéant, pour réorienter le transport routier vers le train, le bateau et le transport public de passagers et pour réduire l'intensité du transport en redéfinissant les processus de production et de logistique, en modifiant les comportements, et en assurant une meilleure connexion entre les différents modes de transport.
- L'UE et les États membres devraient améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports en utilisant des instruments efficaces en termes de coûts.

- L'UE et les États membres devraient chercher des solutions de remplacement pour le transport routier du fret et des passagers et développer de manière appropriée les réseaux transeuropéens et les noeuds intermodaux pour le fret, notamment en mettant en oeuvre les mesures prévues dans le programme d'action de la Commission pour le transport par voies navigables "NAIADES" et le programme "Marco Polo II".
- La Commission continuera d'examiner le recours à la tarification des infrastructures pour tous les modes de transport, en s'inspirant des nouvelles technologies en matière de satellites, d'information et de communication. Dans le cadre de la directive relative à l'eurovignette, la Commission présentera, au plus tard en 2008, un modèle universel, transparent et compréhensible pour l'évaluation des coûts externes, lequel servirait de base, à l'avenir, au calcul des frais d'infrastructure.
- La Commission et les États membres devraient s'efforcer de progresser sur la voie de solutions globales efficaces visant à réduire les effets dommageables du trafic maritime et aérien international.
- En vue de réduire de moitié le nombre des décès dus aux accidents de la route et de diminuer le nombre des blessés, il convient d'augmenter la sécurité routière en améliorant les infrastructures, en rendant les véhicules plus sûrs, en promouvant dans l'ensemble de l'UE des campagnes de sensibilisation communes dans le but de modifier le comportement des usagers de la route, de même qu'en instaurant un système de répression transfrontalière des infractions commises.
- Conformément à la stratégie thématique pour l'environnement urbain, les autorités locales devraient créer et mettre en oeuvre des programmes et des systèmes de transport urbain prenant en compte l'orientation fournie par la Commission en 2006, et en envisageant une coopération plus étroite entre les villes et les régions environnantes.
- La Commission et les États membres élaboreront une stratégie cohérente et à long terme en matière de carburant.

Consommation et production durables

Objectif général : Promouvoir des modes de production et de consommation durables

Objectifs opérationnels et chiffrés

- Promouvoir des modes de consommation et de production durables, en tenant compte, dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter, et briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.
- Améliorer la performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés de fabrication et encourager leur utilisation par les entreprises et les consommateurs.
- S'efforcer d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants.
- L'UE devrait chercher à accroître sa part du marché mondial dans le domaine des technologies environnementales et des éco-innovations.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- La Commission et les États membres étudieront des actions spécifiques destinées à élaborer des modèles de consommation et de production plus durables dans l'UE et au niveau international, par le biais notamment du processus de Marrakech lancé par les Nations Unies, et de la Commission du développement durable. Dans ce contexte, la Commission proposera en 2007 un plan d'action communautaire pour la production et le développement durables, qui devrait permettre d'identifier et de surmonter les obstacles à l'instauration de modes de consommation et de production durables, d'assurer une meilleure cohérence entre les différents domaines politiques concernés, de sensibiliser les citoyens et de modifier les habitudes de consommation non compatibles avec le développement durable.
- La Commission et les États membres devraient engager un dialogue avec les entreprises et les acteurs concernés en vue de définir des objectifs de performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés.
- La Commission et les États membres mettront en place un processus structuré visant à échanger les meilleures pratiques et expériences en matière de marchés publics écologiques, en tenant compte du potentiel de promotion de ces types de marchés au niveau local et régional. La Commission favorisera la réalisation d'une analyse comparative régulière au niveau de l'UE sur l'efficacité des marchés publics écologiques, selon une méthode d'évaluation fondée sur des paramètres objectifs établis d'un commun accord avec les États membres et examinera avec ceux-ci la meilleure manière de promouvoir ces marchés pour d'autres produits importants en 2007.

- La Commission et les États membres engageront des efforts accrus pour promouvoir et diffuser les innovations sociales et écologiques et les technologies environnementales, notamment par la mise en oeuvre effective du plan d'action en faveur des écotecnologies (PAET) par tous les acteurs concernés, afin de créer de nouveaux débouchés économiques et de nouveaux marchés.
- La Commission proposera d'étendre les systèmes d'étiquetage performants, des appareils électriques et de l'automobile vers d'autres groupes de produits dommageables pour l'environnement, y compris à ceux ayant un impact environnemental élevé.
- Les États membres devraient soutenir des campagnes d'information avec les détaillants et les autres organisations, afin de promouvoir des produits durables, notamment des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable et des produits écologiquement sains.

Conservation et gestion des ressources naturelles

Objectif général:	Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectifs opérationnels et chiffrés

- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables ainsi que les effets sur l'environnement de l'utilisation des matières premières, et en utilisant les ressources naturelles renouvelables à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération.
- Acquérir et maintenir un avantage concurrentiel en améliorant l'efficacité des ressources, entre autre en promouvant des innovations éco-efficaces.
- Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles renouvelables telles que les ressources halieutiques, la biodiversité, l'eau, l'air, le sol et l'atmosphère, et réhabiliter les écosystèmes marins dégradés d'ici 2015, conformément au plan de Johannesburg (2002) notamment en parvenant à une production maximale équilibrée dans les pêcheries d'ici 2015.
- Enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité d'ici 2010.
- Contribuer efficacement à la réalisation, d'ici 2015, des quatre objectifs mondiaux des Nations unies en ce qui concerne les forêts.
- Éviter la production de déchets et utiliser plus efficacement les ressources naturelles en appliquant la notion de cycle de vie et en promouvant la réutilisation et le recyclage.

Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- Dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, les États membres et la Commission déploieront des efforts supplémentaires dans le cadre des nouveaux programmes de développement rural, de la réforme de la politique commune de la pêche, des nouveaux cadres législatifs concernant l'agriculture biologique et le bien-être des animaux ainsi que du plan d'action dans le domaine de la biomasse.
- La Commission et les États membres devraient s'appuyer sur la stratégie de l'UE relative à l'utilisation durable des ressources naturelles, qu'il y aurait lieu de compléter par un certain nombre d'objectifs et de mesures au niveau de l'UE. L'Agence européenne pour l'environnement devrait apporter son soutien en ce qui concerne la mesure de l'efficacité de l'utilisation des ressources.
- La gestion durable des forêts sera renforcée par l'adoption, en 2006, d'un plan d'action de l'UE pour les forêts et par la participation active des Communautés à la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, y compris par la mise en oeuvre des résolutions de ladite conférence.
- Les États membres devraient parachever le réseau Natura 2000, et notamment désigner les zones marines. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de Natura 2000 et des mesures de protection et de gestion des espèces.
- Les États membres devraient mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la diversité biologique, dans sa dimension tant européenne que mondiale (Convention sur la diversité biologique), et, en coopération avec la Commission, prendre des mesures visant à définir et à mettre en œuvre des actions prioritaires qui permettront de réaliser l'objectif consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 et au-delà.
- La Commission et les États membres devraient œuvrer à l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau et du milieu marin, et à la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.
- Sur la base du livre vert de la Commission sur la politique maritime de l'UE, les politiques ayant trait à la mer et aux océans seront définies de manière plus durable et plus intégrée à partir de 2008.

Santé publique

Objectif général: Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé

Objectifs opérationnels et chiffrés:

- Améliorer la protection contre les menaces pour la santé en renforçant la capacité à réagir aux menaces de manière coordonnée.
- Poursuivre l'amélioration des législations en matière d'alimentation humaine et animale, notamment par la révision des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.
- Continuer de promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et de bien-être des animaux, dans l'UE et dans le monde.
- Ralentir la progression des maladies liées au style de vie et des maladies chroniques, en particulier dans les groupes et les zones défavorisés sur le plan socioéconomique.
- Réduire les inégalités qui existent à l'intérieur des États membres ou entre ceux-ci en matière de santé, en prenant en considération des déterminants plus larges de la santé et en mettant en œuvre des stratégies adéquates en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies. Les actions menées devraient tenir compte de la coopération internationale dans des enceintes telles que l'OMS, le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO.
- Veiller à ce que, d'ici 2020, les substances chimiques, y compris les pesticides, soient produites, manipulées et utilisées de façon à ne pas présenter une menace importante pour la santé humaine et l'environnement. À cet égard, l'adoption rapide du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) sera une étape importante, l'objectif étant, à terme, de remplacer les substances très préoccupantes par d'autres substances ou technologies appropriées.
- Améliorer les informations relatives à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé.
- Améliorer la santé mentale et faire face aux risques de suicide.

Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- La Commission, en collaboration avec les États membres, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) et l'OMS, poursuivra le développement et le renforcement des capacités au niveau de l'UE et des États membres afin de réagir de manière coordonnée aux menaces pour la santé, notamment en améliorant les plans d'action existants en la matière.

- La Commission et les États membres encourageront l'amélioration de la santé et la prévention des maladies, en prenant en compte les déterminants de la santé dans toutes les politiques et actions concernées. Une attention particulière sera consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de mesures axées sur les déterminants de la santé liés au style de vie, tels que la consommation de drogues, le tabac, la consommation abusive d'alcool, l'alimentation inadaptée, le manque d'activité physique et les maladies chroniques.
- Les politiques sanitaires des États membres devraient viser à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies destinées à aider les femmes et les hommes à atteindre et à maintenir un état émotionnel positif, contribuant de la sorte à l'amélioration de leur bien-être, de leur perception subjective de la qualité de vie, et de leur santé physique et mentale.
- La Commission proposera de nouvelles améliorations en ce qui concerne la législation en matière d'alimentation humaine et animale, conformément aux prescriptions énoncées dans les articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 178/2002 sur la sécurité des denrées alimentaires. Il est, en particulier, nécessaire d'améliorer le fonctionnement du système de production et d'utilisation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés afin de dissiper les craintes des États membres, des parties concernées et du public en général en leur garantissant que les décisions en la matière se fondent sur l'évaluation et la gestion des risques, qui prennent également en compte les effets à long terme éventuels sur la vie et la santé humaines, sur la santé et le bien-être des animaux et sur l'environnement, ainsi que les intérêts des consommateurs.
- La Commission et les États membres mettront en œuvre une stratégie de l'UE pour lutter contre le VIH/SIDA à l'intérieur de l'UE et dans les pays voisins. Les États membres devraient intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans les pays tiers. Des liens concrets devraient être établis avec d'autres instruments communautaires tels que la stratégie à l'égard de l'Afrique.
- La Commission et les États membres amélioreront l'information relative à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé et coordonneront les recherches sur les liens entre les polluants environnementaux, l'exposition à ces agents et leur incidence sur la santé, afin de mieux comprendre quels facteurs environnementaux causent des problèmes de santé et de déterminer le meilleur moyen de les prévenir.
- Il conviendrait que la Commission propose une stratégie visant à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des locaux, une attention particulière étant accordée aux émissions de COV.

- La Commission et les États membres accorderont une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier celui des enfants, dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe.
- La Commission et les États membres poursuivront la mise en œuvre du programme paneuropéen concernant la santé et l'environnement dans le domaine des transports, notamment en tenant compte des aspects liés à l'environnement et à la santé dans la prise de décisions, le suivi et l'analyse d'impact en matière de politique des transports.

Inclusion sociale, démographie et migration

Objectif général: Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable

Objectifs opérationnels et chiffrés

- S'efforcer, conformément à l'objectif de l'UE, de donner un élan décisif à la réduction, d'ici 2010, du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté parmi les enfants.
- Garantir à la fois un niveau élevé de cohésion sociale et territoriale dans l'UE et les États membres, et le respect de la diversité culturelle.
- Soutenir les États membres dans leurs efforts de modernisation de la protection sociale pour faire face aux changements démographiques.
- Accroître sensiblement la participation des femmes et des travailleurs âgés au marché du travail pour atteindre les objectifs fixés et augmenter l'emploi des travailleurs migrants d'ici 2010.
- Poursuivre l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, en tenant compte aussi de la dimension économique de la migration.
- Réduire les effets négatifs de la mondialisation pour les travailleurs et les membres de leur famille.

- Favoriser l'emploi des jeunes. Intensifier les efforts visant à réduire de 10% le décrochage scolaire précoce et à faire en sorte qu'au moins 85% des jeunes âgés de 22 ans aient terminé le cycle d'enseignement secondaire. D'ici la fin de 2007, tous les jeunes ayant quitté l'école et se trouvant au chômage devraient se voir offrir, dans un délai de six mois, un emploi, un stage d'apprentissage, une formation complémentaire ou toute autre mesure destinée à favoriser leur embauche; ce délai devrait être réduit à un maximum de quatre mois d'ici 2010.
- Accroître la participation des personnes handicapées au marché de l'emploi.

Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- Sur la base des nouveaux objectifs et des nouvelles méthodes de travail en matière de protection et d'inclusion sociales approuvés par le Conseil européen en mars 2006, les États membres et la Commission poursuivront leur collaboration en utilisant la méthode ouverte de coordination (MOC). À cet égard, l'UE et les États membres prendront également les mesures nécessaires pour réduire rapidement et sensiblement la pauvreté parmi les enfants et s'attacheront à donner à tous les enfants les mêmes chances, indépendamment de leur milieu social, de leur sexe ou de tout handicap.
- Sur la base de la communication de la Commission sur les services sociaux d'intérêt général, la Commission et les États membres poursuivront leurs efforts pour que les services sociaux contribuent activement à l'inclusion et à la cohésion sociales et apporteront leur soutien à la réalisation des objectifs en matière de croissance et d'emploi. La Commission et les États membres poursuivront également leurs efforts visant à expliquer davantage les incidences de la législation communautaire sur les services sociaux d'intérêt général.
- Les États membres poursuivront la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse. Dans le cadre du dialogue structuré avec la jeunesse se déroulant sous chaque présidence, les organisations actives dans les domaines couverts par la politique européenne de la jeunesse, notamment le Forum européen de la jeunesse, devraient être invitées à soulever des questions relatives au développement durable qui intéressent la jeunesse, en préparant ce dialogue entre les jeunes et les gouvernements.
- Les États membres et l'UE mettront en œuvre le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes qui a été approuvé lors du Conseil européen de mars 2006.

- Étant donné que le vieillissement démographique touche l'ensemble des pays européens, la viabilité et l'adéquation des pensions demeurera un problème important au cours des prochaines décennies. L'UE continuera à soutenir les efforts déployés par les États membres pour moderniser les systèmes de protection sociale et en assurer la viabilité. Les États membres devraient réduire la dette publique à un rythme satisfaisant, augmenter les taux d'emploi et la productivité et réformer les systèmes de soins de santé et de soins de longue durée.
- La Commission adoptera en 2006 une communication sur l'avenir démographique de l'Europe, qui examinera la manière dont l'UE peut aider les États membres à relever les défis démographiques auxquels ils sont confrontés, notamment en encourageant les stratégies visant à ce que les personnes vieillissent en bonne santé et en restant actives, la conciliation entre le travail et la vie de famille, de meilleures conditions de vie pour les familles, tout en tenant compte de la contribution de l'immigration.
- Les États membres devraient analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie ainsi que sur la mobilité, et en tenir compte en matière de planification et d'investissements à tous les niveaux.
- L'UE et les États membres poursuivront l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, notamment par le biais du programme d'action relatif à l'immigration, comprenant des procédures d'admission. Ils intensifieront la coopération avec les pays tiers et s'efforceront de trouver des solutions communes pour contrôler les flux migratoires. En 2006, la Commission présentera une communication sur les priorités futures en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable

Objectif général: Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits

Objectifs opérationnels et chiffrés:

- Réaliser d'importants progrès sur la voie de la réalisation des objectifs fixés au niveau international, pour lesquels l'UE a pris des engagements, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire et ceux qui découlent du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 et des processus y afférents, tels que le Consensus de Monterrey concernant le financement du développement, le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Paris sur l'harmonisation de l'aide.
- Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale internationale, en particulier dans le cadre du suivi des résultats du sommet mondial de 2005, et au renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
- Faire passer le volume de l'aide à 0,7% du revenu national brut (RNB) d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56% d'ici 2010.
 - i) les États membres dont l'aide publique au développement (APD) n'a pas encore atteint 0,51% de leur RNB s'engagent, dans le cadre de leur processus respectifs de dotation budgétaire, à atteindre ce niveau d'ici 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce niveau s'engagent à poursuivre leurs efforts.
 - ii) les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et dont l'APD n'atteint pas 0,17% de leur RNB s'efforcent de l'augmenter, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, afin d'atteindre ce niveau d'ici 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce niveau s'engagent à poursuivre leurs efforts.
 - iii) les États membres s'engagent à porter leur APD à 0,7% de leur RNB d'ici 2015, tandis que ceux qui ont déjà atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce niveau. Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter leur APD à 0,33% de leur RNB d'ici 2015.
- Promouvoir le développement durable dans le contexte des négociations au sein de l'OMC, conformément au préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, dans lequel le développement durable figure parmi les principaux objectifs.

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la qualité des politiques d'aide de l'UE et des États membres durant la période 2005-2010.
- Intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques externes de l'UE, y compris la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en le faisant figurer parmi les objectifs de la coopération au développement bilatérale et multilatérale.

Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- Mise en œuvre de l'initiative de l'UE "De l'eau pour la vie", de l'initiative de l'UE "Énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable" ainsi que des mesures proposées dans le cadre de la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables et de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC).
- Élaboration d'un cadre commun de programmation, recours accru aux actions communes et au cofinancement de projets, et renforcement de la cohérence entre les politiques de développement et les autres politiques. La qualité et l'efficacité de l'aide pourraient être accrues notamment par un soutien budgétaire efficace, une réduction de la dette et un déliement de la dette.
- Les États membres et la Commission devraient mettre en œuvre les stratégies de l'UE pour l'Afrique, l'Amérique latine et le Pacifique.
- La Commission et les États membres œuvreront de manière accrue à ce que la mondialisation contribue au développement durable, en multipliant les efforts pour que le commerce international et les investissements servent d'instruments pour un véritable développement durable au niveau mondial. À cet égard, l'UE devrait collaborer avec ses partenaires commerciaux à l'amélioration des normes environnementales et sociales et tirer pleinement parti, à cet effet, des accords commerciaux ou de coopération régionaux ou bilatéraux.
- Les investissements réalisés par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement et le partenariat UE-Afrique pour les infrastructures devraient concourir à la réalisation des objectifs du développement durable. La Banque européenne d'investissement devrait octroyer ses prêts en tenant compte de la contribution des projets à la réalisation des objectifs de développement du millénaire et au développement durable.
- Les États membres et la Commission devraient collaborer pour promouvoir la position de l'UE en ce qui concerne la transformation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en une agence spécialisée de l'ONU ou en une UNEO, établie à Nairobi avec un mandat renforcé et des ressources financières régulières, adéquates et prévisibles.

MESURES INTERSECTORIELLES CONTRIBUANT À LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE

• **Éducation et formation**

14. L'éducation est indispensable pour promouvoir un changement de comportement et doter l'ensemble des citoyens des compétences essentielles qui sont nécessaires pour parvenir au développement durable. Le renversement des tendances non durables dépendra en grande partie de la qualité de l'éducation en matière de développement durable qui sera dispensée à tous les niveaux, y compris sur des questions telles que l'utilisation durable des sources d'énergie et des systèmes de transport, les modes de consommation et de production durables, la santé, la compétence des médias et une citoyenneté mondiale responsable.
15. L'éducation peut contribuer à un renforcement de la cohésion sociale et du bien-être par le biais de l'investissement dans le capital social ainsi qu'en garantissant l'égalité des chances et la participation des citoyens, notamment des groupes défavorisés, en vue de permettre une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension de la complexité et des nombreuses interdépendances existant dans le monde d'aujourd'hui. Une éducation propre à doter les femmes et les hommes de compétences qui accroissent leur employabilité et débouchent sur des emplois d'une qualité élevée est également essentielle pour renforcer la compétitivité de l'UE.
16. Sur la base de la Communication intitulée "i2010 - Une société de l'information pour la croissance et l'emploi", la Commission et les États membres devraient aborder des questions telles que l'égalité des chances, les compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et les fractures régionales.
17. Dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), les États membres pourraient approfondir leurs plans d'action nationaux, en recourant notamment au programme de travail "Éducation et formation 2010", dont les objectifs sont essentiellement la qualité et l'adéquation, l'accès de tous à l'éducation et l'ouverture des systèmes d'éducation et des établissements d'enseignement sur la société et le monde extérieur. Les États membres pourraient promouvoir l'éducation en vue du développement durable et une formation ciblée pour des professions dans des secteurs clés tels que la construction, l'énergie, les transports. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants. Les États membres devraient également mettre en œuvre la stratégie pour l'éducation en vue du développement durable élaborée par la Commission économique de l'ONU pour l'Europe et adoptée à Vilnius en 2005. Il y a également lieu de promouvoir l'éducation en vue du développement durable au niveau de l'UE. Le Parlement européen et le Conseil adopteront en 2006 un programme d'action intégré dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie pour la période allant de 2007 à 2013.

- **Recherche et développement**

18. La recherche en matière de développement durable doit inclure des projets à court terme d'aide à la décision ainsi que des concepts visionnaires à long terme et elle doit s'attaquer aux problèmes qui revêtent un caractère mondial et régional. Elle doit promouvoir des approches interdisciplinaires et transdisciplinaires qui fassent intervenir les sciences sociales et de la nature, et combler le fossé entre la science, l'élaboration des politiques et la mise en œuvre de celles-ci. Le rôle positif que joue la technologie pour la croissance intelligente doit être renforcé. Il est encore nécessaire de mener des recherches plus poussées sur les interactions entre les systèmes sociaux, économiques et écologiques, ainsi que sur les méthodologies et instruments utilisés pour l'analyse de risque, la technique du "back-casting" (prévision à rebours de tendances à long terme en fonction d'objectifs supposés atteints), la technique du "forecasting" (fixation d'objectifs à long terme en fonction des tendances observées) et les systèmes de prévention.
19. À cet égard, il est primordial d'assurer la mise en œuvre effective du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, en y associant le monde universitaire, les entreprises et les responsables de l'élaboration des politiques, et de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des écotechnologies.
20. Afin de mieux comprendre les interconnexions entre les trois dimensions du développement durable, on pourrait élargir le système central de comptabilité du revenu national, notamment en intégrant les concepts de stocks et de flux et le travail non marchand, et le perfectionner en y incluant les comptes satellites, par exemple les dépenses d'environnement et les flux de matières, et en tenant compte des meilleures pratiques internationales.
21. Les universités, les instituts de recherche et les entreprises privées ont tous un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la recherche qui sous-tend les efforts visant à faire en sorte que la croissance économique et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement. Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ont une fonction essentielle à remplir lorsqu'il s'agit de dispenser un enseignement et une formation permettant de doter la main-d'œuvre qualifiée des compétences nécessaires pour développer les technologies durables et en tirer pleinement parti. En suivant des approches interdisciplinaires et en s'appuyant sur les réseaux existants, ils devraient également contribuer à une gestion ayant une faible incidence sur l'environnement. Il conviendrait en outre de promouvoir la création de partenariats et la coopération entre les universités et les établissements d'enseignement supérieur européens et de pays tiers et également de favoriser la mise en réseau et l'apprentissage mutuel.

FINANCEMENT ET INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

22. L'UE s'efforcera de recourir dans la mise en œuvre de ses politiques à toute la gamme de moyens d'actions dont elle dispose. Il conviendrait d'utiliser les instruments économiques les plus adaptés pour favoriser la transparence du marché ainsi que des prix qui tiennent compte des coûts économiques, sociaux et environnementaux réels des produits et des services (fixer des prix justes). Il conviendrait de reconnaître les possibilités qu'offrent ces instruments de concilier la protection de l'environnement et une croissance économique intelligente et de permettre que tout le monde soit gagnant. En outre, il conviendrait d'apprécier s'ils sont adaptés en fonction d'un certain nombre critères, entre autres leur incidence sur la compétitivité et la productivité.
23. Les États membres devraient envisager de nouvelles mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie et/ou la pollution, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'augmentation du taux d'emploi et de réduction des incidences négatives sur l'environnement selon des modalités efficaces au regard des coûts. À cet égard, la Commission devrait collecter des informations en la matière d'ici 2007.
24. D'ici 2008, la Commission devrait présenter une feuille de route pour la réforme, secteur par secteur, des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable, l'objectif étant de les supprimer progressivement.
25. Pour que les fonds de l'UE soient utilisés et attribués de manière optimale pour promouvoir le développement durable, les États membres et la Commission devraient agir en coordination pour renforcer les complémentarités et les synergies entre les divers volets des mécanismes de cofinancement communautaires et autres, tels que la politique de cohésion, le développement rural, LIFE+, la recherche et le développement technologique (RDT), le programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

COMMUNIQUER, MOBILISER LES PARTIES INTÉRESSÉES ET MULTIPLIER LES SUCCÈS

26. La Commission intégrera le développement durable dans ses activités d'information, de sensibilisation et de communication et organisera, conjointement avec d'autres institutions communautaires, des manifestations et des réunions des parties intéressées qui seront consacrées aux divers volets de la stratégie en vue de diffuser de nouvelles idées et d'échanger les meilleures pratiques. Dans ce cadre, la Commission devrait élaborer un manuel de vulgarisation concernant cette stratégie, dans lequel figureraient notamment les bonnes pratiques et les mesures appliquées dans les États membres, afin de contribuer à sensibiliser l'opinion publique au développement durable. Il conviendrait de recourir à de bons instruments de communication pour évaluer l'incidence des activités humaines sur la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité.
27. La Commission devrait élaborer une vision concrète et réaliste de l'UE sur la voie du développement durable pendant les cinquante prochaines années. Cette vision devrait être mise au point sur la base d'une concertation, définir les principaux objectifs à long terme et décrire les stades et mesures intermédiaires qui mèneront à leur réalisation.
28. Les États membres jouent le rôle principal lorsqu'il s'agit de cibler la communication au niveau le plus adapté.
29. En ce qui concerne l'importance des niveaux local et régional pour la mise en œuvre du développement durable et le renforcement du capital social, l'objectif global est de constituer des communautés durables dans les zones urbaines et rurales où les citoyens puissent vivre et travailler, tout en assurant une qualité de vie élevée. Il convient de renforcer et promouvoir des approches telles que l'Action locale 21 et d'autres processus auxquels le public participe largement. Les municipalités et les villes devraient être invitées à signer et mettre en œuvre les engagements d'Aalborg. Ces activités devraient s'appuyer sur les réseaux existant à différents niveaux.
30. À cet égard, la Commission est invitée à élaborer des solutions possibles quant à la manière de promouvoir la "Campagne pour des villes européennes durables"; celle-ci permet d'échanger de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de critères de qualité, d'indicateurs et d'instruments tels que l'analyse d'impact. Les meilleures initiatives prises par les autorités régionales et locales en matière de développement durable se verront décerner des prix chaque année. La Commission invitera les autres institutions et organes de l'UE à présenter des propositions sur la meilleure façon d'organiser cette action.

31. Les chefs d'entreprises et les principales autres parties intéressées, y compris les organisations de travailleurs et les organisations non gouvernementales, devraient engager d'urgence avec le monde politique une réflexion sur les politiques à moyen et long terme nécessaires pour un développement durable et proposer des réponses ambitieuses de la part des entreprises, dépassant les exigences légales minimales existantes. La Commission présentera une proposition en 2007 en vue de favoriser ce processus. Conformément à l'approche suivie par l'Alliance européenne pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE), il conviendrait de faire œuvre de sensibilisation et d'information quant à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et de faire en sorte que les responsables rendent davantage compte de leur action.
32. L'UE salue les initiatives de la société civile qui visent à ce que celle-ci soit davantage partie prenante au développement durable, et elle renforcera le dialogue avec les organisations et enceintes concernées, qui peuvent donner de précieux conseils en attirant l'attention sur les conséquences que les politiques menées actuellement risquent d'avoir sur les générations futures. À cet égard, l'UE continuera également de promouvoir la mise en œuvre intégrale de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET SUIVI

33. La Commission présentera tous les deux ans (à compter de septembre 2007) un rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur du développement durable (SDD) dans l'UE et les États membres qui portera également sur les futures priorités, orientations et actions. En ce qui concerne le suivi au niveau de l'UE, la Commission, lorsqu'elle fera le point de la situation quant aux enjeux décrits plus hauts, s'appuiera sur une vaste série d'indicateurs de développement durable, en tenant compte du rapport d'Eurostat sur les indicateurs de développement durable, moyennant une mise à jour tous les deux ans, ainsi que sur les données scientifiques les plus récentes et sur l'évolution des principales activités de l'UE (stratégies, plans d'action, législation).
34. Afin de traiter la question complexe du développement durable à la fois de manière exhaustive et approfondie, les indicateurs doivent être élaborés à un niveau de détail approprié pour garantir une appréciation correcte de la situation en ce qui concerne chaque défi particulier.

35. La Commission, en coopération avec les États membres par le biais de son groupe de travail sur les indicateurs de développement durable, perfectionnera et réexaminera ces indicateurs afin d'en accroître la qualité et la comparabilité ainsi que l'intérêt pour la nouvelle stratégie en faveur du développement durable, en tenant également compte d'autres initiatives liées aux indicateurs et en mettant l'accent sur les indicateurs signalés comme étant les plus nécessaires.
36. En 2007 au plus tard, et à intervalles réguliers par la suite, le Conseil examinera les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs de développement durable et se penchera sur l'adoption d'un ensemble limité d'indicateurs afin d'assurer le suivi de la stratégie en faveur du développement durable au niveau de l'UE et à des fins de communication.
37. Au niveau national, le rapport de situation de la Commission prendra pour point de départ les mesures adoptées par les États membres en vue de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur du développement durable ainsi que les résultats des examens collégiaux qui auront été menés à bien. Chaque État membre désignera un représentant qui jouera le rôle de point de contact pour la SDD et sera habilité à fournir, au plus tard en juin 2007 (et tous les deux ans ensuite), les informations nécessaires sur les progrès accomplis au niveau national conformément aux stratégies nationales de développement durable et, le cas échéant, compte tenu de l'évolution de la situation au niveau sub-national. Les informations pertinentes issues d'autres rapports des États membres seront également exploitées au mieux.
38. À la lumière du rapport de situation de la Commission et des contributions du Conseil, le Conseil européen de décembre devrait examiner tous les deux ans (à compter de 2007) les progrès accomplis et les priorités fixées et donner des orientations générales sur les mesures, stratégies et instruments aux fins du développement durable, en tenant compte des priorités définies dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Ainsi, les résultats de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable peuvent contribuer aux travaux menés au titre de la stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne les lignes directrices intégrées, ce qui permettra de traiter de manière cohérente des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, l'efficacité énergétique, le vieillissement de la population et la cohésion sociale.

39. Le Parlement européen sera invité à donner son point de vue à l'occasion des futurs bilans des progrès accomplis et à coopérer étroitement avec le Conseil et la Commission afin que la stratégie de l'UE en faveur du développement durable emporte l'adhésion la plus large possible. Le Parlement européen pourrait également assurer la liaison avec les parlements nationaux. Le Comité économique et social européen (CESE) devrait jouer un rôle actif en faisant en sorte que le public soit partie prenante au processus, et notamment en faisant office de catalyseur pour favoriser le débat au niveau de l'UE. Il est invité à contribuer au rapport de situation bisannuel de la Commission, y compris en fournissant une compilation des meilleures pratiques de ses membres. Le Comité des régions pourrait coopérer avec les niveaux sub-nationaux et locaux.
40. Les États membres qui élaborent leur première stratégie nationale de développement durable devraient l'avoir mise au point d'ici juin 2007. Les futurs examens des stratégies nationales de développement durable devraient être effectués à la lumière de la stratégie révisée de l'UE en faveur du développement durable, afin de garantir compatibilité, cohérence et complémentarité, et compte tenu de la situation propre à chaque État membre.
41. Les examens collégiaux volontaires des stratégies nationales de développement durable devraient débiter en 2006 avec un premier groupe d'États membres. Ils devraient faire intervenir des responsables et des parties intéressées d'autres États membres, y compris les commissions nationales du développement durable, ainsi que, le cas échéant, des observateurs internationaux. Les examens collégiaux pourraient être axés soit sur les stratégies dans leur ensemble soit sur des thèmes précis. Ils devraient également servir à recenser les mesures mises en œuvre et les bonnes pratiques. Une deuxième série d'examens collégiaux pourrait débiter en 2007 avec un autre groupe d'États membres. Les examens collégiaux pourraient s'appuyer sur des données scientifiques fournies par des évaluations externes.
42. Les États membres pourraient recourir au réseau existant des fonctionnaires nationaux chargés des questions de développement durable en vue de faciliter l'échange de bonnes pratiques et la mise en commun des résultats obtenus. Ce réseau pourrait recueillir des points de vue concernant certains thèmes et questions prioritaires devant être examinés par les États membres de manière à illustrer et étayer les bonnes pratiques et les mesures mises en œuvre. Il pourrait également être utilisé pour renforcer la prise en compte des questions de développement durable, l'intégration verticale et la cohérence entre les différents niveaux (UE, national et sub-national) d'élaboration des politiques.

43. Les États membres devraient envisager de renforcer ou, s'ils n'existent pas encore, de mettre en place des conseils consultatifs sur le développement durable regroupant plusieurs parties prenantes, afin de favoriser un débat en toute connaissance de cause, d'aider à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable et/ou contribuer aux rapports de situation nationaux et de l'UE. Les commissions nationales du développement durable sont censées renforcer la participation de la société civile dans le domaine du développement durable et contribuer à améliorer les liens entre les différents niveaux d'action, notamment en faisant appel à leur réseau des conseils consultatifs européens pour l'environnement et le développement durable (EEAC).
44. Les institutions de l'UE devraient améliorer la coordination politique interne entre les différents secteurs. Tandis que le Conseil "Affaires générales" devrait veiller à la coordination horizontale de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, les autres formations du Conseil devraient en vérifier la mise en œuvre dans leurs domaines de compétence respectifs. Lors du bilan des progrès accomplis, le Conseil devrait examiner différentes solutions en vue de consolider encore ses travaux afin que la stratégie de l'UE en faveur du développement durable soit mise en œuvre correctement.
45. D'ici 2011 au plus tard, le Conseil européen décidera à quel moment il faudra lancer un examen complet de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable.
